



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LE CHEMIN ET LE PONT DES SOLDATS
LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026
EN RAISON DE LA FÊTE DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°1 du 24 juin 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026),
- Vu la demande émise par le Service Sport et Jeunesse de la Ville de Tulle représenté par M. Farid HAMIDA, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
- Considérant que l'organisation de la Fête des Associations rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 5 septembre 2026 CHEMIN ET PONT DES SOLDATS,

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le samedi 5 septembre 2026, de 12 h à 19 h, afin de sécuriser le périmètre dans le cadre de la fête des associations, la circulation de tous véhicules sera interdite sur le chemin et le pont des Soldats, à partir du rond-point en direction du pont des Soldats jusqu'à l'intersection avec l'avenue Guynemer.

Des panneaux KC1 seront mis en place :

- au rond-point en direction du chemin et du pont des Soldats,
- à l'entrée de l'espace commercial Citéa, sur la rue de la Botte,
- au niveau de la station-service, espace commercial Citéa,
- au niveau de l'intersection avenue Guynemer / pont des Soldats.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Marque en direction de la rue de la Botte, l'avenue Ventadour.

Libre accès sera laissé aux véhicules d'urgences.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 17 août 2026

Le Maire-adjoint,

Dorian LASCAUX

The image shows the official seal of the Municipality of Tulle, Corrèze, which is a circular emblem containing a figure and the text 'MAIRIE DE TULLE' and 'Corrèze'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that appears to read 'D. Lascaux'.